

---

**Décision n° 2019-0935**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 24 juin 2019**  
**abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à**  
**l’opérateur Odigo**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0918 en date du 20 novembre 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Odigo d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Odigo reçu le 21 juin 2019, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 24 juin 2019, les dispositions attribuant à l'opérateur Odigo (Siren : 529 038 978) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

| Type de ressources       | Ressources restituées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Numéro court généraliste | 32 72                 | 2018-1633              | 13/12/2018                        |

**Article 2.** Le directeur Internet, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Odigo et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales